

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25/09/2025**

En exercice	14
Présents	09
Votants	11
Visa sous- préfecture le :	

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre, à vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel COLLET, Maire.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Stéphanie BAC, Muriel CANTIN, Lucie DURAND, Valérie LELU-DARPEIX et Messieurs Christian BROUSSET, Michel COLLET, Thierry RATONI Emile DELAG, Rémi GRANELLI, Yoann DOUCANE.

Etaient représentés : Madame Martine BERTINOT donne pouvoir à Madame Stéphanie BAC et Madame Gaëlle NEDELEC donne pouvoir à Madame Valérie LELU-DARPEIX.

Absents excusés : Messieurs Marc BAREZ, Bernard LAJOURNADE

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie BAC

Approbation du dernier Compte-Rendu en date du 12/06/2025

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Délibération Approuvant la révision des quotients familiaux et des grilles tarifaires des services périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
  - 2) Délibération Approuvant la revalorisation des tarifs appliqués aux usagers du Centre de Loisirs de Lardy pour l'année 2025-2026.
  - 3) Délibération Approuvant la vente de livre de la Médiathèque.
  - 4) Délibération Approuvant la demande de subvention pour la sortie scolaire des élèves de l'école Jean de la fontaine
  - 5) Délibération Approuvant la désaffection et le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée ZB23.
  - 6) Délibération Approuvant la création d'un emploi permanent et l'ajustement du tableau des effectifs.
- Questions Diverses.

**Informations liées au Conseil Municipal du 12/06/2025 :**

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Madame Stéphanie BAC est désignée à l'unanimité.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire approuve les décisions prise depuis le précédent conseil ainsi que des derniers comptes rendus.

**N°1- Révision des quotients familiaux et des grilles tarifaires des services périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de revaloriser le quotient familial,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a également lieu de réviser la grille tarifaire des services périscolaires applicables aux Guibevillois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**APRES DELIBERATION**

**DECIDE** de modifier la grille de quotient comme suit :

QUOTIENT Avant		Revalorisation de : 1,8%		QUOTIENT Après	
1	< 847	862		1	< 862
2	848 à 1059	863	1078	2	863 à 1078
3	1060 à 1270	1079	1293	3	1079 à 1293
4	1271 à 1406	1294	1431	4	1294 à 1431
5	1407 à 1697	1432	1728	5	1432 à 1728
6	1698 à +	1729		6	1729 à +

**DECIDE** de revaloriser les tarifs appliqués aux usagers des services périscolaires comme suit :

- Cantine :

QF revalorisé	Cantine Avant		Cantine Après		
	Prix du repas	PAI	Prix du repas	PAI	
1	< 862	3,50 €	1,50 €	3,70	1,60
2	863 à 1078	3,70 €	1,70 €	3,90	1,80
3	1079 à 1293	3,90 €	1,90 €	4,10	2,00
4	1294 à 1431	4,10 €	2,10 €	4,30	2,20
5	1432 à 1728	4,30 €	2,30 €	4,50	2,40
6	1729 à +	4,50 €	2,50 €	4,70	2,60

Le conseil Municipal à l'unanimité :

**PRÉCISE** que le goûter sera fourni par le prestataire de service pour chaque élève inscrit,

**DIT** que le tarif de l'accueil périscolaire du soir inclut le prix du goûter,

**DECIDE** que pour tout retard d'inscription une **pénalité de 2 €** sera appliquée,

**DECIDE** que le calcul du quotient familial se fera de la manière suivante :

**(Revenu fiscal de référence / 12) + CAF) / Nombre de part imposable.**

**N°2 – Revalorisation des tarifs appliqués aux usagers du Centre de Loisirs de Lardy pour l'année 2025-2026.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de revaloriser, comme chaque année, les tarifs appliqués aux usagers du Centre de Loisirs de Lardy à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**APRES DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants, aux usagers du Centre de Loisirs de Lardy, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Revalorisation des tarifs des Centres de Loisirs 2025-2026**

QUOTIENT		% de participation des familles	Journée complète	½ journée avec repas	½ journée sans repas	veillée	nuitée
1	≤862		33.72 €	23.84 €	18.04 €	23.84 €	33.72 €
<b>1</b>	≤862	40 %	13.49 €	9.54 €	7.22 €	9.54 €	13.49 €
<b>2</b>	863 à 1078	45 %	15.17 €	10.73 €	8.12 €	10.73 €	15.17 €
<b>3</b>	1079 à 1293	50 %	16.86 €	11.92 €	9.02 €	11.92 €	16.86 €
<b>4</b>	1294 à 1431	55 %	18.55 €	13.11 €	9.92 €	13.11 €	18.55 €
<b>5</b>	1432 à 1728	60 %	20.23 €	14.30 €	10.82 €	14.30 €	20.23 €
<b>6</b>	1729 à +	65 %	21.92 €	15.50 €	11.73 €	15.50 €	21.92 €
<b>Pénalités</b>			<b>13.49 €</b>	<b>9.54 €</b>	<b>7.21 €</b>		

**Revalorisation des tarifs des Centres de Loisirs 2025-2026 PAI**

QUOTIENT		% de participation des familles	Journée complète	½ journée avec repas	½ journée sans repas	veillée	nuitée
1	≤862		30.33 €	21.33 €	18.04 €	21.33 €	30.33 €
<b>1</b>	≤862	40 %	12.13 €	8.53 €	7.22 €	8.53 €	12.13 €
<b>2</b>	863 à 1078	45 %	13.65 €	9.60 €	8.12 €	9.60 €	13.65 €
<b>3</b>	1079 à 1293	50 %	15.17 €	10.67 €	9.02 €	10.67 €	15.17 €
<b>4</b>	1294 à 1431	55 %	16.68 €	11.73 €	9.92 €	11.73 €	16.68 €
<b>5</b>	1432 à 1728	60 %	18.20 €	12.80 €	10.82 €	12.80 €	18.20 €
<b>6</b>	1729 à +	65 %	19.71 €	13.86 €	11.73 €	13.86 €	19.71 €
<b>Pénalités</b>			<b>12.13 €</b>	<b>8.53 €</b>	<b>7.21 €</b>		

**PRÉCISE** que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde applique des pénalités dans les cas suivants :

- Absence d'annulation de réservation dans les délais prévus ou absence pour des motifs autres que ceux stipulés dans le règlement du centre de loisirs (cf. montants des pénalités indiqués dans le tableau ci-dessus)

- Retard au-delà de la fermeture du centre. Les pénalités sont facturées 4,60 € par ¼ d'heure de retard.

**PRÉCISE** que la commune ne prend en charge aucune de ces pénalités. Les montants réglés à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde sont intégralement refacturés à la famille sans aucune participation de la Commune.

### N°3 – Vente de livres de la Médiathèque.

**VU** le Code général de la Fonction publique territoriale

**Vu** le code général de la Fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire d'un fonds de livres constituant, pour partie, la bibliothèque municipale, dont certains exemplaires ont été retirés pour obsolescence, état d'usure ou doublon,

**CONSIDERANT** l'intérêt de valoriser ces ouvrages et de permettre leur réemploi par des particuliers,

**CONSIDERANT** le respect des règles applicables en matière de désaffection et de cession de biens publics et conformément à la « Loi Robert »,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les modalités de vente, de fixation du prix et d'affectation des recettes,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DÉCIDE** :

1. de déclarer hors service et définitivement désaffectés les ouvrages proposés à la vente,

2. d'autoriser la vente de ces ouvrages à des particuliers selon la modalité suivante :

Vente lors de la « bourse aux livres » du 30 novembre 2025,

3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de la vente et à procéder à toutes démarches utiles (publication, affichage, ...),

4. de préciser que la présente opération se fera dans le respect des dispositions légales en vigueur et sous réserve de l'absence d'opposition de tiers (droits d'auteur éventuels),

5. de fixer le prix de vente unique et par ouvrage à 0.50 €.

### N°4 Demande de subvention pour la sortie scolaire de l'école Jean de la Fontaine.

**VU** le Code général de la Fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'offrir aux élèves de l'école une activité pédagogique et culturelle en dehors de l'établissement, prévue du 13 au 16 octobre 2025

**CONSIDERANT** le caractère éducatif et pédagogique de cette sortie, en lien avec le projet d'école et les programmes scolaires ;

**CONSIDERANT** le coût total estimé de l'opération s'élevant à **5152€ TTC** pour 49 élèves et 6 adultes (transport, entrée, assurance, encadrement) ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de favoriser l'accès de tous les élèves à cette sortie ;

#### **APRES DELIBERATION**

Le Conseil Municipal à la majorité;

**10 voix pour** : (Messieurs Christian BROUSSET, Michel COLLET, Rémi GRANELLI, Thierry RATONI Yohann DOUCANE, Emile DELAG et Mesdames Stéphanie BAC, Martine BERTINOT, Lucie DURAND, Muriel CANTIN).

**2 voix contre** : (Mesdames Gaëlle NEDELEC, Valérie LELU-DARPEIX).

**DECIDE** : de fixer la participation communale à 2500 €,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité,

**ANNEXE** : Devis/programme pédagogique.

**N°5 - Désaffection et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée ZB23**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 février 2016 par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire de la parcelle ZB23 située chemin Charbonneau et relevant du domaine public communal,

**CONSIDERANT** que ladite parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public,

**CONSIDERANT** la nécessité de constater la désaffection de la parcelle ZB23 et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir réaliser la procédure de cession,

#### **APRES DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, à la majorité :

**10 voix pour** : (Messieurs Christian BROUSSET, Michel COLLET, Rémi GRANELLI, Thierry RATONI Yohann DOUCANE,

Emile DELAG et Mesdames Stéphanie BAC, Martine BERTINOT, Lucie DURAND, Muriel CANTIN).

2 voix contre : (Mesdames Gaëlle NEDELEC, Valérie LELUDARPEIX).

**DECIDE** de constater la désaffection de la parcelle cadastrée ZB23 sise chemin Charbonneau,

**DECIDE** de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée ZB23 pour une incorporation au domaine privé communal,

**AUTORISE** Monsieur la Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette opération.

## N°6 - Création d'un emploi permanent - Ajustement du tableau des effectifs.

**VU** le Code général de la Fonction publique territoriale et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le budget de la commune,

## VU le tableau des emplois et des effectifs,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recruter une secrétaire de Mairie,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 un emploi permanent d'attaché à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique cadre A,

## APRES DÉLIBÉRATION

Le conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire au vu de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en adéquation avec le grade d'attaché.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité,

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme proposé ci-dessous :

## Filière Attaché

*Cadre d'emploi d'attaché territorial*

Grade : attaché ;

Ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1.

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TEMPS NON COMPLET
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	0
Adjoint Administratif territorial	C	2	2	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0
Adjoint technique territorial	C	3	3	0
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
Animateur	B	0	0	
Adjoint d'animation territorial	C	6	6	5
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint du Patrimoine territorial	C	1	1	1
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>16</b>	<b>15</b>	<b>6</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Fait et délibéré à Guibeville,  
Le 30/09/2025

Le Maire,  
Michel COLLET.